



Divorce, droit de visite.

Par **vdedier**, le **09/09/2016** à **08:32**

Bonjour,

Je vous explique le situation. Nous sommes actuellement avec mon épouse, en instance de divorce. Suite à un profond désaccord sur les modalités, celle-ci m'a demandé de lui rendre les clefs de "sa" maison (bien en propre). Nous sommes donc dans une situation de séparation de fait.

J'ai proposé un planning pour bénéficier de mon droit de visite étant donné que les enfants résident chez elle.

Elle refuse de signer quoi que soit car je cite "je n'arrive pas à m'engager c'est trop loin pour moi".

De plus, lors de mon premier droit de visite (samedi dernier), elle m'a obligé à signer une attestation sur l'honneur stipulant que je prends en charge les enfants à SON domicile à 10 h et que je m'engage à lui déposer les enfants à SON domicile à 20 h. Je lui ai demandé si cela allait durer longtemps ? Elle me dit qu'elle voulait que je signe ce papier à chaque droit de visite et ce même lorsque le jugement sera prononcé. Si je ne signe pas cela, elle refuse de me faire profiter de ce droit de visite. Que dois-je faire face à cela ?

Merci d'avance pour vos réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **09:06**

Bonjour,

Qu'en pense votre avocat ? Vous pouvez prévoir un accord commun sur les week-end dont vous pourrez profiter de vos enfants (les 1er, 3e et 5e vendredi du mois après la classe au dimanche suivant, soit à telle heure le dimanche soir) ainsi que les vacances (la première semaine des petites vacances pour vous, la seconde pour elle, le mois de juillet pour vous, le mois d'août pour elle), cet accord sera entériné par le juge.

Vous pourrez aussi, si votre logement le permet, demander au JAF la garde exclusive de vos enfants, votre future ex femme bénéficiant alors du droit de visite et d'hébergement et devant vous payer une pension alimentaire.

Par **vdedier**, le **09/09/2016** à **09:19**

bonjour, il ne sera pas possible de trouver un accord commun car mon ex-épouse refuse de m'adresser la parole. Pour le moment, il y a juste une entente orale qui dit que l'on fait un jour sur deux le WE (samedi ou dimanche) car les enfants sont petits (3 et 7 ans) jusqu'au vacances de la Toussaint. Mais il n'y a rien d'écrit et signer entre nous. je lui est envoyé un mail avec une proposition de calendrier. La seule réponse que j'ai reçu c'est une insulte par téléphone "fous moi la paix, connard".

Oui le logement où je vis permet de l'accueil des deux enfants il y a quatre chambres. Le seul point noir au tableau c'est que c'est le logement de mes parents.

Est-ce normal que je lui signe cette attestation sur l'honneur à chaque fois que je profite de mon droit de visite?

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **09:32**

Non, vous ne signez rien, vous prenez un avocat, différent de celui de madame bien entendu, et vous demandez à cet avocat de prendre vos intérêts en mains.

Le DVH ne se fractionne pas le week-end, c'est tout le week-end donc samedi ET dimanche et non samedi OU dimanche. De +, vous avez les mêmes droits que madame c'est à dire que, si, en tant que papa, vous allez chercher vos enfants le vendredi, à l'école, vous avez parfaitement le droit, en l'absence de tout jugement, de les garder ensuite tout le temps que vous voulez. Si elle veut les récupérer, elle s'adressera à la justice et les juges lui rappelleront que les droits sont égaux entre le papa et la maman donc le papa a les mêmes droits qu'elle, que ce sont aussi les enfants du papa.

Par **vdedier**, le **09/09/2016** à **17:22**

en fait si je comprend bien, elle m'impose un droit de visite restreint. Elle me dit qu'elle préfère comme cela pour habituer doucement les enfants à la séparation. Pour ce we, je fais comme j'avais convenu avec elle, je les prends dimanche et comme je vois mon avocate mercredi, je

lui demande de voir avec l'avocat de madame pour lui signifier que le WE prochain, je les prend tout le WE.

Merci pour votre soutien.

Par **Tisuisse**, le **09/09/2016** à **17:26**

Rien ne vous interdit, pour le bien de vos enfants, de faire saisir le JAF en procédure de référé, pour qu'il puisse fixer votre droit de visite et d'hébergement, de façon provisoire, en attendant un jugement définitif, lequel jugement fixera aussi la pension alimentaire.

Par **vdedier**, le **19/10/2016** à **07:08**

Bonjour,

Voici du nouveau dans mon affaire de divorce. Avec mon ex-épouse, nous avons repris un vie commune entre le 4/10/16 et le 12/10/16, en effet elle fut malade ainsi que les enfants. J ai donc tout naturellement quitter mon poste de travail pour venir au chevet de la famille et guérir tout le monde. Or une fois Mme guérie, elle m a de nouveau mis a la porte de la maison.

A ce moment,un mercredi soir, je lui stipule que la convention cosigné s'applique et que le lendemain soir, je récupère les enfants a l école. Mme m annonce qu'elle refuse catégoriquement est que les enfants ne seront pas présent lors de mon arrivé à l'école. Effectivement, ceux ci n'y sont plus. Je vais de suite poser une main courante à la police. Samedi matin, lors d'un rdv médicale pour ma fille, elle m'annonce, le plus froidement du monde, que de nouvelle modalités concernant la garde des enfants sont transmises a mon avocate et que c'est désormais celle-ci qui s appliqueront. Or rien ne fut signé entre nous.

Que dois-je faire? Dois-je m en tenir à l'accord consigné, dans lequel nous avons écrit "être d'accord dans l'attente de notre divorce"? Je retourne déposer une main courante a chaque fois quelle ne respecte pas notre accord? Elle veut m imposer un droit de visite classique que je refuse catégoriquement. Je demande la mise en place d ue résidence alternée.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **19/10/2016** à **11:15**

Saisir le JAF en référé.

Par **vdedier**, le **25/10/2016** à **22:20**

Bonsoir, je viens de voir lon avocate. Elle pense que ma situation n est pas urgente et qu il n est pas utile de procéder a un référé. Elle me dit qu il faut attendre le dépôt de la requête de

mon épouse et ensuite l'audience.

Ma question est puis je demander a mon avocate le dépôt d'une requête même si ce n est pas moi qui est vu un avocat en premier pour demander le divorce?

Merci et bonne soirée.